

Décisions

02/05/2024	26	MARCHÉS	Convention de partenariat avec l'association Groupement Sanitaire Apicole de Seine et Marne pur l'assitance dans la lutte contre le frelon asiatique
03/05/2024	27	MARCHÉS	Reconduction du marché de maintenance des installations de climatisation, CTA et VMC du marché n°2022M03
06/05/2024	28	MARCHÉS	Notification du lot n°1 "Fournitures scolaires et matériel didactique destinés aux activités scolaires et périscolaires" du marché n°2024M02 relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et
06/05/2024	29	MARCHÉS	Notification du lot n°2 "Fournitures et matériel didactique destinés aux activités de la crèche multi accueil" du marché n°2024M02 relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et de
06/05/2024	30	MARCHÉS	Notification du lot n°3 "Livres de bibliothèque et manuels scolaires" du marché n°2024M02 relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et de livres de bibliothèque et manuels
15/05/2024	31	MARCHÉS	Reconduction du contrat de maintenance des aires de jeux pour la période du 10 août 2024 au 9 août 2025.
21/05/2024	32	VIE LOCALE	Contrat Sté DEALEVENTS pour location avec montage et démontage 7 structures gonflables_Fête de la ville_22 juin 2024
21/05/2024	33	VIE LOCALE	Contrat avec la Sté PSV HAPPEE pour mise à disposition d'un toilette mobile PMR avec livraison et retour de la fête de la ville 2024
21/05/2024	34	VIE LOCALE	Contrat avec la Sté MYSHOW, pour une prestation technique son, lumière, pour la fête de la ville_22juin 2024
21/05/2024	35	VIE LOCALE	Contrat avec la Sté The Good Box, pour une prestation de photobooth, pour la fête de la ville du 22 juin 2024
21/05/2024	36	VIE LOCALE	Contrat avec la Sté SHOOPCITY, pour une animation CITYPOLY, pour la fête de la ville du 22 juin 2024
21/05/2024	37	MARCHÉS	Notification du lot n°1 " Entretien ménager des bâtiments communaux" du marché entretien ménager des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments communaux
21/05/2024	38	MARCHÉS	Notification du lot n°2 " Nettoyage des surfaces vitrées" du marché entretien ménager des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments communaux
22/05/2024	39	VIE LOCALE	contrat mise à disposition château de st leu pour c'son festival du 07 juin 2024

DECISION

n°26/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, qu'il est nécessaire d'assurer la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Cesson,

DECIDE

Article 1

De signer la présente convention de partenariat avec l'association Groupement Sanitaire Apicole de Seine et Marne, sise 418 rue Aristide Briand, 77350 LE MEE-SUR-SEINE pour un montant annuel de 1 500€ H.T. au titre de l'assistance dans la lutte contre le frelon asiatique.

Article 2

La présente convention est conclue pour un an à compter du 24 avril 2024.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de Signature : 03/05/2024
Qualité : Le Maire



DECISION

N°27/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le marché portant sur les prestations de maintenance des installations de climatisation, CTA et VMC référencé 2022M03, notifié le 23 juin 2022 à la Société INDUSFROID,

Considérant l'article 7 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du contrat pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2022 et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle,

DECIDE

Article 1

De signer la première reconduction du marché portant sur les prestations de maintenance des installations de climatisation, CTA et VMC, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2024, avec la Société INDUSFROID.

Article 2

L'accord-cadre mono-attributaire est consenti à prix mixte.

Il donne lieu à l'émission de bons de commande exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires pour la maintenance corrective et les interventions d'urgence, dans la limite du montant maximum annuel de 10 000€ H.T.

La maintenance préventive fait l'objet d'un règlement global et forfaitaire.

Les prix sont révisables en application des dispositions de l'article 9.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 03/05/2024
Qualité : Le Maire



DECISION n°28/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et de livres de bibliothèque et manuels scolaires – lot n°1 « Fournitures scolaires et matériel didactique destinés aux activités scolaires et périscolaires »,

Considérant qu'après analyse, l'offre de la société CYRANO a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugements des offres prévus dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1

De passer avec la Société CYRANO, située 38 avenue de l'épinette, à Meaux (77100), un marché relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et de livres de bibliothèque et manuels scolaires – lot n°1 « Fournitures scolaires et matériel didactique destinés aux activités scolaires et périscolaires » pour un montant maximum annuel de 80 000€ H.T.

Article 2

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de sa notification. Il peut être reconduit une (1) fois.

La durée totale du marché ne peut dépasser 2 ans.

Le pouvoir adjudicateur prendra la décision de reconduire ou non le marché de manière express, 3 mois avant la date d'échéance, par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 06/05/2024
Qualité : Le Maire



DECISION n°29/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et de livres de bibliothèque et manuels scolaires – lot n°2 « Fournitures et matériel didactique destinés aux activités de la crèche multi accueil »,

Considérant qu'après analyse, l'offre de la société LACOSTE a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugements des offres prévus dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1

De passer avec la Société LACOSTE, située 15 allée de la Sarriette, à Le Thor (84250), un marché relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et de livres de bibliothèque et manuels scolaires – lot n°2 « Fournitures et matériel didactique destinés aux activités de la crèche multi accueil » pour un montant maximum annuel de 8 000€ H.T.

Article 2

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de sa notification. Il peut être reconduit une (1) fois.

La durée totale du marché ne peut dépasser 2 ans.

Le pouvoir adjudicateur prendra la décision de reconduire ou non le marché de manière express, 3 mois avant la date d'échéance, par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier
CHAPLET
Date de signature : 06/05/2024
Qualité : Le Maire



DECISION

n°30/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et de livres de bibliothèque et manuels scolaires – lot n°3 « Livres de bibliothèque et manuels scolaires »,

Considérant qu'après analyse, l'offre de la société PAPETERIE PICHON a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugements des offres prévus dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1

De passer avec la Société PAPETERIE PICHON, située 750 rue Colonel Louis Le maire, à Veauche (42340), un marché relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et de livres de bibliothèque et manuels scolaires et périodiques » pour un montant maximum annuel de 15 000€ H.T.

Article 2

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de sa notification. Il peut être reconduit une (1) fois.

La durée totale du marché ne peut dépasser 2 ans.

Le pouvoir adjudicateur prendra la décision de reconduire ou non le marché de manière express, 3 mois avant la date d'échéance, par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 06/05/2024
Qualité : Le Maire



DECISION n°31/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat portant sur la maintenance des aires de jeux de la ville de Cesson, notifié le 19 août 2022 à la Société RECRE ACTION,

Considérant l'article 2 du contrat prévoyant une durée d'exécution de 12 mois à compter du 10 août 2022 et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée totale du contrat ne pouvant dépasser 4 ans,

DECIDE

Article 1

De signer la première reconduction du contrat portant sur les prestations de maintenance des aires de jeux de la ville de Cesson, pour une durée de 12 mois à compter du 10 août 2024, avec la Société RECRE ACTION.

Article 2

Le contrat est consenti à prix global et forfaitaire.

Les prix sont révisables en application des dispositions de l'article 5.1 du contrat. Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 077-217700673-20240521-DEC202405_31-AU



Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 16/05/2024
Qualité : Le Maire



DECISION

n°32/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la proposition de la Société DEALEVENTS, pour la location avec montage et démontage de sept structures gonflables dans le cadre de la Fête de la Ville du samedi 22 juin 2024.

DECIDE

Article 1

De signer un contrat avec la société DEALEVENTS, Naji-91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, pour la location avec montage et démontage de sept structures gonflables, dans le cadre de la Fête de la Ville le samedi 22 juin 2024.

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 2 956.00 TTC

- 100,00% soit 2 956,00 €

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier
CHAPLET
Date de signature : 22/05/2024
Qualité : Le Maire



DECISION n°33/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société PSV HAPPEE pour la mise à disposition d'une toilette mobile PMR avec livraison et retour à l'occasion de la Fête de la Musique du samedi 22 juin 2024,

DECIDE

Article 1

De signer un contrat avec la société PSV HAPPEE, sise, 79 Rue Julian Grimau, 93700 Drancy, pour la mise à disposition d'une toilette mobile PMR avec livraison et retour à l'occasion de la Fête de la ville du samedi 22 juin 2024.

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 383.05€ TTC

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 22/05/2024
Qualité : Le Maire


DECISION n°34/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la proposition de la société MYSHOW pour une prestation technique son et lumière à l'occasion de la Fête de la ville du samedi 22 juin 2024.

DECIDE

Article 1

De signer un contrat avec la société MYSHOW, 29 rue de Meaux (77240), pour une prestation technique son et lumière à l'occasion de la Fête de la Ville du 22 juin 2024.

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 4 248.00€ TTC

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier
CHAPLET
Date de signature : 22/05/2024
Qualité : Le Maire



DECISION n°35/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la Société THE GOOD BOX, pour une prestation de photobooth dans le cadre de la Fête de la Ville du samedi 22 juin 2024.

DECIDE

Article 1

De signer un contrat avec la THE GOOD BOX, 160 parc du Plessis Picard (77550), pour une prestation de photobooth, dans le cadre de la Fête de la Ville le samedi 22 juin 2024.

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 450.00 TTC

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier
CHAPLET
Date de Signature : 22/05/2024
Qualité : Le Maire


DECISION n°36/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la proposition de la Société SHOOP CITY pour une animation CITYPOLY dans le cadre de la Fête de la Ville du samedi 22 juin 2024.

DECIDE

Article 1

De signer un contrat avec la société SHOOP CITY, 11 Allée Jacques Prévert (77610) pour une animation CITYPOLY, dans le cadre de la Fête de la Ville le samedi 22 juin 2024.

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 1 596.00 TTC

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier
CHAPLET
Date de signature : 22/05/2024
Qualité : Maire


DECISION

n°37/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, qu'une consultation en procédure formalisée a été lancée pour le lot n°1 « Entretien ménager des locaux communaux » du marché d'entretien ménager des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments communaux.

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, ainsi que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres émis en séance le 26 avril 2024,

DECIDE

Article 1

De passer avec la Société SN PERFECT, située 11 rue Henri Becquerel, à Mitry Mory (77290), un marché relatif à l'entretien ménager des locaux communaux pour un montant global et forfaitaire annuel de 196 411.20 € H.T. et un montant de bon de commande maximum annuel de 5 000€ H.T

Article 2

Le présent marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 8 juillet 2024. Il est reconduit expressément deux fois à sa date anniversaire et pour la même durée sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 23/05/2024
Qualité : Le Maire



DECISION n°38/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, qu'une consultation en procédure formalisée a été lancée pour le lot n°2 « nettoyage des surfaces vitrées » du marché d'entretien ménager des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments communaux.

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, ainsi que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres émis en séance le 26 avril 2024,

DECIDE

Article 1

De passer avec la Société LES SAVOYARDS REUNIS, située 5 allée des Erables, à Créteil (94000), un marché relatif à l'entretien ménager des locaux communaux pour un montant global et forfaitaire annuel de 4 976.05 € H.T.

Article 2

Le présent marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 8 juillet 2024. Il est reconduit expressément deux fois à sa date anniversaire et pour la même durée sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 22/05/2024
Qualité : Le Maire



DECISION n°39/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la proposition de Mr PIOLLET Bernard pour la mise à disposition du château de Saint leu, pour le C'son Festival du 07 juin 2024.

DECIDE

Article 1

De signer une convention avec Mr Piollet, propriétaire du château de Saint Leu, pour la mise à disposition du château de Saint Leu, pour le C'son Festival du 07 juin 2024

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 2 000.00 TTC

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

